



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/7
12 mai 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Deuxième session
Genève, 19-28 juin 1991

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS A CELUI-CI, Y COMPRIS SUGGESTIONS POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
 - c) Election des bureaux des groupes de travail;
 - d) Dates et lieux des sessions ultérieures;
 - e) Ordre du jour provisoire de la troisième session.
2. Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
 - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail I;
 - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail II;
 - c) Examen par le Comité plénier des rapports d'activité soumis par les groupes de travail.
3. Demandes de conseils scientifiques et techniques adressées au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique.

4. Examen de l'état des fonds extrabudgétaires :
 - a) Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement;
 - b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation.
5. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Par sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé "d'établir sous ses auspices un processus intergouvernemental unique de négociation, appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, sous la forme d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés et de mettre au point tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu."

Le Comité a tenu sa première session à Washington (D.C.) du 4 au 14 février 1991. Le rapport de cette session, avec les décisions adoptées par le Comité, est publié sous la cote A/AC.237/6.

Le Comité intergouvernemental de négociation tiendra sa deuxième session à Genève, au Palais des Nations, du 19 au 28 juin 1991. Le Président du Comité ouvrira la session le 19 juin 1991 à 11 heures 30, en salle XX. La première partie de la matinée pourrait être consacrée aux réunions du bureau et des groupes régionaux.

1. Questions d'organisationa) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité a été établi d'après la résolution 45/212 de l'Assemblée générale et les décisions prises par le Comité à sa première session. Il est présenté pour examen et adoption. Il convient de noter que l'adoption du point 1 c) suppose que soit dérogé à l'article 40 du règlement intérieur, pour la raison exposée dans l'annotation ci-après.

Avant l'adoption de l'ordre du jour de sa deuxième session, le Secrétaire exécutif portera à l'attention du Comité toute autre question dont il aurait à connaître.

b) Organisation des travauxi) Participation

Aux termes du paragraphe 2 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale".

La date et le lieu de la deuxième session ont été notifiés aux missions permanentes à Genève et à New York de tous les Etats participants, ainsi qu'aux observateurs. Le Secrétaire exécutif s'efforce de donner la diffusion la plus large possible à ces renseignements et aux documents de la session afin de faciliter une participation pleine et effective (voir la décision 1/2 du Comité, par. 6).

Au paragraphe 19 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il

conviendra, au processus de négociation, étant entendu qu'elles n'auront aucun rôle de négociation dans le cadre de ce processus et compte tenu de la décision 1/1, relative à la participation des organisations non gouvernementales, que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adoptée à sa première session" 1/.

A cet égard, l'attention du Comité est attirée sur la décision 2/1 adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa deuxième session tenue à Genève du 18 mars au 15 avril 1991 2/, et sur les organisations non gouvernementales qu'il a accréditées et dont la liste figure dans les documents A/CONF.151/PC/L.28/Add.1 à 3.

ii) Programme des réunions

Le programme provisoire des réunions qui figure à l'annexe I du présent document a été établi en fonction des services disponibles durant les heures normales de travail (du lundi au vendredi) qui permettent la tenue simultanée de deux réunions, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser ces services dans leur intégralité, en commençant toutes les réunions ponctuellement. Des services restreints permettront d'assurer le samedi 22 juin 1991 la tenue de réunions informelles sans interprétation.

iii) Organes subsidiaires

A sa première session, par sa décision 1/1, le Comité a établi deux groupes de travail dont il a déterminé les tâches.

Il a ainsi décidé que les groupes de travail pourront, le cas échéant, sous réserve de l'approbation du Comité, constituer des sous-groupes spéciaux pour s'occuper de questions précises, étant bien entendu qu'il ne se tiendra jamais plus de deux réunions simultanément au sein du Comité (décision 1/1, annexe, par. 11).

Le secrétariat a établi un plan possible de convention-cadre pour aider le Comité et ses groupes de travail à organiser leurs travaux (annexe II). Si ce plan est jugé utile, ses différents éléments devraient être répartis entre les deux groupes de travail.

c) Election des bureaux des groupes de travail

Aux termes de l'article 40 du règlement intérieur du Comité intergouvernemental de négociation (document A/AC.237/5), les organes subsidiaires élisent leur propre bureau. Le Président du Comité conduisant des consultations au sujet de la composition des bureaux des deux groupes de travail, le Comité souhaitera peut-être s'occuper globalement de leur élection en séance plénière, auquel cas il serait nécessaire de renoncer à l'application de l'article 40.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, supplément No 46 (A/45/46, annexe I, décision 1/1.

2/ (futur document A/46/48).

d) Dates et lieux des sessions ultérieures

A la lumière du paragraphe 4 de la résolution 45/212, le Secrétaire exécutif propose de fixer comme suit les dates et lieux des deux sessions ultérieures du Comité :

Troisième session	9-20 septembre 1991	Nairobi
Quatrième session	9-20 décembre 1991	Genève

Le Comité voudra peut-être déterminer à sa deuxième session les dispositions à prendre concernant les sessions devant se tenir en 1992.

e) Ordre du jour provisoire de la troisième session

A la fin de la deuxième session, le Secrétaire exécutif soumettra à l'examen et à l'approbation du Comité l'ordre du jour provisoire de la troisième session.

2. Elaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques

La résolution 45/212 de l'Assemblée générale et la partie I de l'annexe à la décision 1/1 du Comité fournissent des idées directrices pour la négociation d'une convention-cadre.

Comme envisagé à la première session du Comité (A/AC.237/6, par. 77), le secrétariat distribuera les documents officiels soumis par les délégations afin de faciliter les travaux relatifs à la convention (A/AC.237/Misc.1).

Il s'appuiera sur le projet de plan figurant à l'annexe II pour recueillir les textes pertinents, y compris ces documents; cette compilation doit constituer une contribution informelle à la poursuite des travaux de fond. Elle sera disponible peu après la deuxième session (A/AC.237/Misc.2).

Aux termes du paragraphe 17 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a prié "le Comité intergouvernemental de négociation de tenir compte comme il conviendra de tout élément des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur lequel le Comité préparatoire pourra attirer son attention". A cet égard, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa deuxième session, a prié le Secrétaire général de la Conférence de transmettre les documents pertinents du secrétariat au Comité intergouvernemental de négociation, y compris ceux relatifs aux questions intersectorielles et de développement, ainsi qu'un résumé des observations à leur sujet formulées par les délégations à la deuxième session du Comité préparatoire. Le rapport sur celle-ci (futur A/46/48) sera distribué au Comité. Le Secrétaire général de la Conférence a transmis un certain nombre d'autres documents pertinents qui sont énumérés à l'annexe III et le Comité souhaitera peut-être les prendre en considération à sa deuxième session.

Le Comité sera saisi de toute question pertinente découlant du onzième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale et de la seizième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail I

Conformément à la décision 1/1 du Comité (annexe, par. 5 et 6), le Groupe de travail I établira, pour le soumettre à l'examen du Comité plénier, un projet de texte portant sur :

"a) Des engagements appropriés, outre ceux qui sont prévus par les accords existants, en vue de limiter et de réduire les émissions nettes de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, d'assurer la préservation, le renforcement et l'accroissement des puits et des réservoirs et d'appuyer les mesures destinées à combattre les effets nocifs des changements climatiques, compte tenu de ce que les contributions devront être équitablement modulées en fonction des responsabilités des pays et de leur degré de développement;

b) Des engagements appropriés concernant des ressources financières suffisantes à prévoir et, le cas échéant, à augmenter pour permettre aux pays en développement de faire face aux suppléments de dépenses nécessaires pour remplir les engagements mentionnés ci-dessus et pour faciliter les transferts de technologie dans les plus brefs délais et sur la base la plus équitable et la plus favorable possible;

c) Des engagements visant à faire face à la situation propre aux pays en développement, et où il soit tenu compte de leurs besoins de développement, eu égard notamment aux problèmes des petits pays insulaires en développement, des zones côtières de faible altitude et des zones menacées par l'érosion, les inondations, la désertification et un degré élevé de pollution atmosphérique urbaine, compte devant également être tenu des problèmes propres aux économies en état de transition."

b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte qui sera établi par le Groupe de travail II

Conformément à la décision 1/1 du Comité (annexe, par. 5 et 7), le Groupe de travail II établira, pour le soumettre à l'examen du Comité plénier, un projet de texte portant sur :

"a) Des mécanismes juridiques et institutionnels régissant notamment l'entrée en vigueur de la convention, le retrait des parties, l'observation de la convention et les procédures d'évaluation et d'examen;

b) Des mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la coopération, au suivi et à l'information en matière scientifique;

c) Des mécanismes juridiques et institutionnels relatifs à la fourniture et, le cas échéant, à l'augmentation de ressources financières, aux besoins de technologie et de coopération technique et au transfert de technologie aux pays en développement conformément aux engagements dont il aura été convenu dans le cadre du Groupe de travail I."

c) Examen par le Comité plénier des rapports d'activité soumis par les groupes de travail

Conformément à la décision 1/1 du Comité (annexe, par. 2), les travaux des groupes doivent se dérouler en corrélation réciproque, la synthèse devant en être faite par le Comité plénier. A cette fin, les deux groupes de travail feront rapport régulièrement à ce dernier. Dans ce contexte, il est prévu au paragraphe 10 de l'annexe de la même décision d'harmoniser le travail de rédaction fait par chaque groupe de travail.

En fonction de l'avancement des travaux à sa deuxième session, le Comité souhaitera peut-être donner au Secrétaire exécutif des orientations touchant l'élaboration des documents de fond de sa troisième session.

3. Demandes de conseils scientifiques et techniques adressées au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique

Comme envisagé au paragraphe 14 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale et dans le rapport du Comité sur sa première session (A/AC.237/6, par. 61), le Secrétaire exécutif doit coopérer étroitement avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique afin de permettre à celui-ci de répondre aux besoins et demandes de conseils scientifiques et techniques objectifs qui seront formulés durant les négociations.

A cet égard, le rapport du Groupe sur sa cinquième session, tenue à Genève du 13 au 15 mars 1991, sera distribué au Comité. A cette session, le Groupe a décidé d'entreprendre à court terme les études ci-après :

- a) évaluation des émissions de gaz à effet de serre;
- b) analyse de la capacité actuelle et future de prévoir les caractéristiques régionales des changements climatiques;
- c) évaluation des rapports entre les techniques énergétiques et les changements climatiques;
- d) évaluation de la gestion des forêts et de l'agriculture, des mesures d'adaptation et des incidences des changements climatiques et adaptations à ceux-ci;
- e) mise à jour des scénarios des changements climatiques de l'IPCC;
- f) analyse des conséquences à l'échelle mondiale de la hausse du niveau des mers.

Le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique a adopté des principes régissant ses travaux. L'un des points de son ordre du jour dont il n'a pas achevé l'examen concernait les questions économiques soulevées par les changements climatiques.

Le Comité souhaitera peut-être signaler au Secrétaire exécutif les questions au sujet desquelles il doit solliciter des conseils scientifiques et techniques du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique pour contribuer à l'élaboration d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

4. Examen de l'état des fonds extrabudgétaires :a) Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement

Au paragraphe 10 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a constitué "un fonds bénévole spécial, administré par le chef du secrétariat spécial sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations". Répondant à l'invitation formulée dans cette résolution, un certain nombre de gouvernements et un organisme régional d'intégration économique ont annoncé des contributions au fonds bénévole spécial comme indiqué au tableau 1 du rapport de la première session du Comité (A/AC.237/6). Dans sa décision 1/2, le Comité a engagé les gouvernements qui sont en mesure de le faire mais ne l'ont pas encore fait à contribuer dans les meilleurs délais au fonds bénévole spécial selon leurs possibilités et a exprimé l'espoir que ceux qui l'avaient déjà fait continueraient d'alimenter le fonds. Il a engagé également les autres organes pertinents du système des Nations Unies, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, à contribuer généreusement au fonds bénévole spécial.

Par sa décision 1/2, le Comité a prié le Secrétaire exécutif, lorsqu'il déterminerait quels sont les pays réunissant les conditions requises pour bénéficier de ce fonds, de tenir compte d'un certain nombre de considérations en sus des critères énoncés au paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale.

b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation

Aux termes du paragraphe 20 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé "que le processus de négociation sera financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations". Elle a aussi invité "l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de développement, à contribuer de manière appropriée au processus de négociation, notamment à son financement"; elle a de même engagé les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les autres organisations intéressées "à contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale" (par. 21 et 22).

A la première session du Comité, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration au sujet du financement du processus de négociation, y compris le budget de fonctionnement du secrétariat, et indiqué qu'il faudrait examiner les estimations établies pour les dépenses de personnel et les services de conférence ainsi que la source de financement des autres dépenses, à la lumière du plan de travail arrêté lors de la session.

Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif soumettra un rapport (A/AC.237/8) sur l'état des deux fonds extrabudgétaires, l'utilisation qui en est faite et les besoins prévisionnels de financement les concernant. Le Comité souhaitera peut-être donner son avis sur ces questions et lancer un appel pour que les contributions nécessaires soient versées aux deux fonds.

5. Adoption du rapport

Au paragraphe 16 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a prié "le Comité intergouvernemental de négociation, étant donné l'intérêt des négociations pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, d'informer régulièrement en temps opportun, par l'intermédiaire du secrétariat spécial, le Comité préparatoire de la Conférence et le Secrétaire général de la Conférence, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du progrès des négociations en établissant à leur intention des rapports d'activité périodiques".

Conformément à la pratique antérieure, le Comité pourrait décider que la phase de ses travaux consacrée aux négociations fasse l'objet de rapports pragmatiques et concis d'ordre procédural. Le Vice-Président élaborera en qualité de rapporteur un projet de rapport que le Comité examinera, après consultations conformément à l'usage.

Annexe I

PROGRAMME PROVISOIRE DES REUNIONS

Mercredi 19 juin 1991

- Réunions du bureau et des groupes régionaux
- 11 h 30 Ouverture de la session par le Président du Comité
- Point 1 a) Adoption de l'ordre du jour
Point 1 b) Organisation des travaux
Point 1 c) Election des bureaux des groupes de travail
Point 2 Elaboration d'une convention cadre sur les changements climatiques (déclarations liminaires des représentants de la CNUED, du PNUE et de l'OMM, le cas échéant)
- 15 heures Réunions des groupes de travail I et II (organisation des travaux)

Jeudi 20 juin 1991

- 10 h et 15 h Réunions des groupes de travail I et II

Vendredi 21 juin 1991

- 10 h Réunions des groupes de travail I et II
- 15 h Point 2 c) Examen par le Comité plénier des rapports d'activité soumis par les groupes de travail

Samedi 22 juin 1991

- matin et après-midi Réunions informelles si nécessaire, sans interprétation

Lundi 24 juin 1991

- 10 h a/ Point 3 Demandes de conseils scientifiques et techniques adressées au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique
- Point 4
a) Examen de l'état des fonds extrabudgétaires
Fonds bénévole spécial destiné à financer la participation des pays en développement
b) Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation
- 15 h Réunions des groupes de travail I et II

a/ Des services seront fournis pour permettre, si nécessaire, la réunion simultanée d'un groupe de travail et du Comité plénier.

Programme provisoire des réunions (suite)Mardi 25 juin 1991

10 h et 15 h

Réunions des groupes de travail I et II

Mercredi 26 juin 1991

10 h et 15 h

Réunions des groupes de travail I et II

Jeudi 27 juin 199110 h (et après-midi
si nécessaire)Réunions des groupes de travail I et II
(achèvement des travaux de la session)Vendredi 28 juin 1991

10 h

Point 2 c)

Examen par le Comité plénier des rapports
d'activité soumis par les groupes de travail

15 h

Point 1 d)

Dates et lieux des sessions ultérieures

Point 1 e)

Ordre du jour provisoire de la troisième
session

Point 5

Adoption du rapport

CLOTURE DE LA SESSION

Annexe II

ORGANISATION DES TRAVAUX :

Plan éventuel d'une convention-cadre sur les changements climatiques

Note : Le plan ci-après est donné à titre indicatif; il a été établi à partir de la décision 1/1 du Comité, de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale, du rapport des coordonnateurs sur les mesures juridiques au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique et des instruments juridiques internationaux en vigueur traitant de sujets connexes.
Il a pour objet d'aider le Comité et ses groupes de travail à organiser leurs travaux. S'il était jugé utile, il y aurait lieu de répartir ses différents éléments entre les deux groupes de travail.

PREAMBULE

CHAPITRE I Définitions

CHAPITRE II Principes

CHAPITRE III Obligations générales

CHAPITRE IV Engagements spécifiques concernant les émissions, les puits et les mesures de lutte a/

- 4.1 Mesures en vue de limiter et de réduire les émissions nettes de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, outre celles qui sont prévues par les accords existants
- 4.2 Mesures en vue d'assurer la préservation, le renforcement et l'accroissement des puits et des réservoirs de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre
- 4.3 Mesures destinées à combattre les effets nocifs des changements climatiques

CHAPITRE V Situation particulière des pays en développement

Mesures visant :

- a) les besoins de développement des pays en développement
- b) les problèmes des petits pays insulaires en développement
- c) les zones côtières de faible altitude
- d) les zones arides et semi-arides et les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification
- e) les zones menacées par l'érosion
- f) les régions tropicales exposées aux inondations saisonnières
- g) un degré élevé de pollution atmosphérique urbaine

a/ Les engagements tiendraient compte de ce que les contributions devront être équitablement modulées en fonction des responsabilités des pays et de leur degré de développement. Les problèmes propres aux économies en transition seraient également pris en compte.

CHAPITRE VI Ressources financières

Engagements et mécanismes institutionnels pour fournir des ressources financières suffisantes et, le cas échéant, complémentaires afin de permettre aux pays en développement de faire face aux suppléments de dépenses nécessaires pour remplir les engagements mentionnés au chapitre IV ci-dessus.

CHAPITRE VII Transfert de technologie

Engagements et mécanismes institutionnels pour faciliter la mise au point de technologies et leur transfert dans les plus brefs délais et sur la base la plus équitable et la plus favorable possible.

CHAPITRE VIII Coopération scientifique et technique

8.1 Recherche et observation systématique

8.2 Echange de renseignements et de données

CHAPITRE IX Surveillance, évaluation et examen

9.1 Surveillance

9.2 Evaluation des politiques, des données et des résultats des pays eu égard à la convention

9.3 Examen périodique de l'application globale de la convention

CHAPITRE X Contrôle du respect de la convention

CHAPITRE XI Arrangements institutionnels

11.1 Conférence des Parties

- a) établissement du règlement intérieur et des règles et règlements financiers et administratifs
- b) prise de décision et droits de vote
- c) coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

11.2 Comité exécutif

11.3 Secrétariat

CHAPITRE XII Règlement des différends

CHAPITRE XIII Dispositions concernant les protocoles, annexes et amendements b/

13.1 Adoption de protocoles

13.2 Rapport entre la Convention et ses protocoles

13.3 Amendement à la Convention ou aux protocoles

13.4 Adoption et modification des annexes

CHAPITRE XIV Dispositions finales

14.1 Signature

14.2 Ratification, acceptation ou approbation

14.3 Adhésion

14.4 Entrée en vigueur

14.5 Réserves et déclarations (pas de clause de réserve)

14.6 Retrait

14.7 Dépositaire

14.8 Textes authentiques

Annexes

b/ Les négociateurs devront décider quelles dispositions font partie de la Convention et lesquelles doivent faire l'objet d'annexes et/ou de protocoles. Les protocoles sont des instruments juridiques distincts supplémentaires qui peuvent être adoptés en même temps que la Convention ou après celle-ci. Les annexes font partie intégrante d'une convention (ou, le cas échéant, d'un protocole) et, de par leur nature technique, étant davantage sujettes à des modifications fréquentes, leurs procédures d'amendement doivent être assez simples.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS DE LA DEUXIEME SESSION DU
COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION

Documents établis pour la session

- A/AC.237/7 Ordre du jour provisoire et annotations à celui-ci,
y compris suggestions pour l'organisation des travaux
- A/AC.237/8 Examen de l'état des fonds extrabudgétaires
constitués en vertu de la résolution 45/212 de
l'Assemblée générale
- A/AC.237/Misc.1
(anglais seulement) Série de documents officieux fournis par les
délégations, y compris "non-papiers", relatifs à
l'élaboration d'une convention-cadre sur les
changements climatiques
- A/AC.237/Misc.2
(anglais seulement) Compilation d'éléments susceptibles d'être incorporés
dans une convention-cadre sur les changements
climatiques : document informel établi par le
secrétariat sur la base d'une analyse des documents
officieux susmentionnés et d'autres textes pertinents
- A/AC.237/INF.4 Renseignements pratiques à l'intention des
participants

* * *

Autres documents disponibles pour la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur
- A/AC.237/6 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation
chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les
changements climatiques sur les travaux de sa
première session, tenue à Washington (D.C) du
4 au 14 février 1991

* * *

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts pour
l'étude du changement climatique, sur sa cinquième
session

* * *

Documents se rapportant aux préparatifs de la CNUED

- Futur A/46/48 Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur sa deuxième session
- A/CONF.151/PC/22 Protection de l'atmosphère : changement climatique. Rapport de synthèse sur le processus de négociation en cours et les recommandations formulées
- A/CONF.151/PC/23 Protection de l'atmosphère : changements climatiques. Rapport intérimaire sur l'établissement du coût des mesures adoptées pour limiter d'éventuels changements climatiques
- A/CONF.151/PC/WG.1/CRP.5 Protection de l'atmosphère : changements climatiques. Résumé du Président - Groupe de travail I
- A/CONF.151/PC/17 Questions intersectorielles. Rapport intérimaire sur le transfert de technologie. Rapport du Secrétaire général de la Conférence
- A/CONF.151/PC/18 Questions intersectorielles. Rapport intérimaire sur les ressources financières. Rapport du Secrétaire général de la Conférence
- A/CONF.151/PC/36 Questions intersectorielles. Rapport intérimaire sur les institutions. Rapport du Secrétaire général de la Conférence.
- A/CONF.151/PC/WG.III/2 Questions juridiques soumises à l'examen du Groupe de travail III. Note du secrétariat.
- A/CONF.151/PC/L.28 et Add.1 à 3 Liste d'organisations non gouvernementales dont le Secrétaire général de la Conférence recommande l'accréditation. Note du secrétariat

Documents de référence disponibles

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/212 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)
- 45/211 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (21 décembre 1990)
- 44/228 Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (22 décembre 1989)
- 44/207 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1989)

* * *

A/45/696/Add.1

Progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207 relative à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures - Rapport du Secrétaire général (Déclaration finale sur les travaux scientifiques et techniques de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et la Déclaration ministérielle de la Conférence)

Réunions régionales intergouvernementales

A/CONF.151/PC/10

Action pour notre avenir à tous. Rapport de la Commission économique pour l'Europe sur la Conférence de Bergen (8-16 mai 1990)

A/CONF.151/PC/38

Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, 15-16 octobre 1990)

A/CONF.151/PC/L.30

Plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le développement adoptée par les ministres des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à l'issue de la Réunion régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Mexico, 7 mars 1991)
